

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Monsieur Pierre-André JOUVET, Président de l'université Paris Lumières,

- Vu le code de l'éducation et notamment les articles L 712-2 et R 719-51 à R 719-112
- Vu le décret n°2014-1677 du 29 décembre 2014 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements «Université Paris Lumières»
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) ;
- Vu l'arrêté du 7 octobre 2015 relatif aux conditions d'établissement, de conservation et de transmission sous forme dématérialisée des documents et pièces justificatives des opérations des organismes publics en application du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu la délibération du conseil d'administration du 29 septembre 2015 portant élection de M. Pierre-André JOUVET à la présidence de l'université Paris Lumière, avec prise de fonction le 29 septembre 2015 ;
- Vu les statuts du Collège international de philosophie, et notamment son Titre III « Direction » ;
- Vu la délibération du conseil du Collège international de philosophie (CIPh) du 11 décembre 2017 portant élection de Mme Isabelle ALFANDARY à la direction du CIPh ;

DÉCIDE :

Article 1 : délégation de signature en matière administrative

Délégation est donnée à Madame ALFANDARY, Directrice du CIPh, à l'effet de signer au nom du Président :

- Les contrats de travail des agents vacataires travaillant pour le CIPh ainsi que les conventions de stage (stages cursus et hors cursus) des étudiants ;
- Les ordres de mission et les autorisations d'utilisation d'un véhicule personnel pour les agents et intervenants du CIPh.

Article 2 : délégation de signature en matière financière

Délégation est donnée à Madame ALFANDARY, Directrice du CIPh, à l'effet de signer au nom du Président, dans les limites du budget affecté au CIPh en terme de montant :

- pour les dépenses du CIPh : les actes relatifs à l'engagement, la certification du service fait ou de la livraison, l'ordonnancement des dépenses relatives aux bons de commande et aux marchés (travaux, fournitures et services)

- pour les recettes du CIPh : les actes relatifs à l'établissement des factures et ordres de recette

Article 3 : date d'effet

La présente décision prend effet à compter de la date de signature. Elle prend fin au plus tard à la fin du mandat du Président ou en cas de changement de fonction du délégataire.

Article 4 : publicité de la délégation de signature

La présente décision est soumise à publicité. Elle sera archivée dans le recueil des actes administratifs de l'établissement et consultable sur le site internet de l'université.




Article 5 : Exécution de la décision

Le Directeur général des services et l'agent comptable de l'université Paris Lumières sont, chacun pour ce qui le concerne, chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 8 janvier 2018

Le Président de l'université
Paris Lumière

Pierre-André JOUVET

Visa pour acceptation

Isabelle ALFANDARY

